



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 103708

Texte de la question

Mme Colette Capdevielle interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé concernant le versement de l'allocation adulte handicapé par la caisse d'allocations familiales (CAF) et plus particulièrement lors d'un changement de situation. S'il est possible de cumuler l'allocation adulte handicapé (AAH) avec les allocations chômage, le montant de l'AAH est logiquement abaissé en conséquence. Comme pour tout changement de situation, les demandeurs d'emploi en fin de droits en informent la CAF pour que celle-ci puisse rétablir le taux plein de l'AAH. Cependant, le délai de revalorisation de l'AAH est d'un mois, ce qui signifie que l'allocataire qui ne perçoit plus les indemnités chômage, ne percevra pendant un mois qu'une partie seulement de l'AAH. Cette situation place l'allocataire dans une grande précarité. Dès lors, et afin de remédier à ce type de situation, elle souhaite savoir s'il est envisagé de réduire le délai de revalorisation de l'AAH après un changement de situation de l'allocataire.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Capdevielle](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103708

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 avril 2017](#), page 2575